

PREMIÈRE BLESSURE – AMORIS LAETITIA

Jorge Bergoglio, ancien cardinal de Buenos Aires, a été élu pape en 2013 et a pris le nom de François. En 2015, il a convoqué à Rome un synode sur la famille, au cours duquel a été abordée la problématique des personnes qui vivent une seconde relation intime alors que leur mariage religieux est toujours valide ; elles sont désignées dans le langage ecclésiastique comme « divorcés remariés ».

Le pape François a publié les résultats du synode un an plus tard dans l'exhortation post-synodale « *Amoris Laetitia* » (ci-après abrégée en AL).

Cette exhortation papale a toutefois choqué bon nombre de croyants, car elle ouvre la porte à la possibilité pour les divorcés remariés de recevoir la sainte communion dans certaines circonstances.

Cette nouvelle orientation s'écarte considérablement de la pratique ecclésiastique antérieure, et cette exhortation est donc devenue en quelque sorte une « question cruciale ». L'article 305 stipule « *est possible, au milieu d'une situation objective de péché, de vivre dans la grâce de Dieu (...), en recevant l'aide de l'Église à cette fin* ». Et dans la note de bas de page, il est explicitement mentionné que cette aide : « *peut être aussi celle des sacrements* ». C'est précisément cet article et sa note de bas de page qui ont été déterminants.

Cette déclaration est en contradiction directe avec la tradition doctrinale de l'Église, qui a également été défendue sans changement par les deux prédécesseurs immédiats de François, les papes Jean-Paul II et Benoît XVI.

Jean-Paul II a réaffirmé dans son exhortation apostolique *Familiaris Consortio*¹ la « pratique de ne pas admettre à la communion eucharistique les personnes divorcées et remariées », à moins « qu'elles ne s'engagent à vivre dans la pleine continence, c'est-à-dire à s'abstenir des actes propres aux époux ».

En 1994, le pape Benoît XVI avait rejeté l'initiative des évêques du Rhin supérieur qui, dans une lettre adressée à Rome, voulaient permettre aux « divorcés remariés » l'accès aux sacrements. Dans sa justification, il a renvoyé à la doctrine de l'Église, qui ne le permet pas.

¹ Jean-Paul II, Exhortation apostolique *Familiaris consortio*, art. 84.

https://www.vatican.va/content/john-paul-ii/fr/apost_exhortations/documents/hf_jp-ii_exh_19811122_familiaris-consortio.html

Le philosophe Robert Spaemann, décédé en 2018, a déclaré dans une interview : « *L'Église n'a pas le pouvoir, sans qu'il y ait une conversion précédente, de reconnaître positivement des relations sexuelles désordonnées par l'administration des sacrements, et d'anticiper ainsi sur la miséricorde de Dieu* »².

Malgré tous les efforts déployés pour interpréter un tel changement comme une continuation de la doctrine actuelle, il faut donner raison aux critiques qui y voient une rupture claire avec la tradition doctrinale antérieure. C'est ce que montre notamment une correspondance entre les évêques argentins et le pape François. Dans leur lettre ils affirment que « *si l'on parvient à reconnaître que, dans un cas concret, il existe des limitations qui atténuent la responsabilité et la culpabilité (...) Amoris Laetitia ouvre la possibilité de l'accès aux sacrements de la Réconciliation et de l'Eucharistie* ». Le pape François a répondu à cette lettre en soulignant que « *cette lettre convient tout à fait. Elle explicite pleinement le sens du chapitre VIII d'Amoris laetitia. Il n'y a pas d'autre interprétation.* »³.

Ce dernier point est écrit par les évêques de la métropole natale de Jorge Mario Bergoglio.

Le premier point a été commenté par le pape François, qui a ainsi salué l'interprétation de l'exhortation post-synodale *Amoris laetitia* par son successeur Mario Aurelio Poli, le cardinal de Buenos Aires.

Quatre cardinaux ont abordé cette question dans ce qu'on appelle les « Dubia » adressées au pape afin d'obtenir des éclaircissements sur certaines questions soulevées par cette exhortation en rapport avec la situation évoquée⁴. Ils n'ont reçu aucune réponse et n'ont pas non plus obtenu d'audience pour clarifier la question avec le pape. Il convient d'ajouter qu'un certain nombre de clercs et d'autres personnes se sont adressés au pape pour attirer son attention sur d'autres formulations discutables de la part du pontife qui, à leur avis, contredisent l'enseignement actuel de l'Église ou, du moins, ne sont pas formulées de manière suffisamment claire pour eux. Eux non plus n'ont reçu aucune réponse.

² <https://benoit-et-moi.fr/2016/actualite/le-chaos-erige-en-principe-dun-trait-de-plume.html>

³ <https://media.cathocambrai.com/752838.pdf>

⁴ <https://laportelatine.org/actualite/les-cinq-dubia-de-quatre-cardinaux-au-pape-francois-a-propos-damoris-laetitia-19-septembre-2016>

Tout cela montre clairement que le nouveau pape souhaitait modifier la pratique des sacrements.

Malheureusement, ce que le professeur Spaemann redoutait s'est produit : « *Selon les passages en question d'Amoris laetitia, en fonction de "circonstances atténuantes" pas autrement définies, peuvent être admis à la confession d'autres péchés et à la communion non seulement les divorcés remariés, mais tous ceux qui vivent dans n'importe quelle "situation irrégulière", sans qu'ils doivent s'efforcer d'abandonner leur conduite sexuelle, et donc sans confession et sans conversion.* »⁵

Les développements dans la pratique ecclésiastique ont confirmé ses prédictions. Pour certains fidèles, un moment décisif était venu : dois-je suivre l'enseignement actuel de l'Église et considérer la direction prise par le pape comme une erreur, ou dois-je suivre la voie sur laquelle le pape François souhaite conduire l'Église dans cette question importante ?

Pour ma part, depuis AL et les passages controversés mentionnés : le pape s'écarte ici de la vérité et je ne peux pas le suivre !

Comme on peut également le constater dans d'autres questions fondamentales de la doctrine et de la pratique de l'Église, on observe à certains égards une tendance à reléguer au second plan l'examen objectif de la situation donnée. Au lieu de cela, on se concentre davantage sur la situation personnelle de la personne concernée.

C'est ce qu'on appelle un changement de paradigme. La situation objective n'est pas complètement occultée, mais elle passe davantage à l'arrière-plan et sert en quelque sorte d'idéal. Elle perd ainsi son caractère normatif.

Penchons-nous sur la problématique concrète : Selon la doctrine catholique, le mariage sacramentel est indissoluble. Seul le décès d'un des partenaires ou la déclaration d'nullité du mariage par l'Église permettent un nouveau mariage. Si aucune de ces deux conditions n'est remplie, il n'est pas possible de contracter un second mariage, car cela serait objectivement en contradiction avec l'union matrimoniale encore existante. Si l'on vit néanmoins une relation intime, cela signifie, dans le langage religieux, que l'on ne vit pas dans l'état de grâce, mais pour ainsi dire dans un adultère permanent, et que l'on n'a donc pas accès aux sacrements.

⁵ <https://benoit-et-moi.fr/2016/actualite/le-chaos-erige-en-principe-dun-trait-de-plume.html>

À la clarté de cet enseignement et à l'appel à la conversion qui en découle pour s'éloigner d'une mauvaise voie, s'oppose une pratique devenue entre-temps de plus en plus courante.

Les catholiques qui, pour diverses raisons, ont contracté une seconde union intime souhaitent néanmoins participer à la vie sacramentelle de l'Église. Afin de leur permettre cela, l'Église a jusqu'à présent exigé un repentir pour la violation du mariage. Si des enfants sont nés de cette seconde union, l'Église n'a considéré la poursuite de la cohabitation dans cette situation irrégulière comme possible que si les partenaires menaient une vie d'abstinence, c'est-à-dire s'ils ne commettaient aucun acte intime réservé au mariage. S'ils s'engageaient à respecter cette obligation, l'accès aux sacrements leur était ouvert.

Ces directives ecclésiastiques ont désormais été modifiées sous l'influence des passages correspondants de l'exhortation apostolique. L'accès à la sainte communion peut désormais, dans certaines circonstances, après consultation et accord d'un prêtre et après mûre réflexion, être également ouvert aux personnes qui vivent dans une situation objectivement désordonnée du point de vue de l'Église. Selon le n° 303 d'AL, la conscience peut, dans certaines situations, aboutir à des décisions qui ne sont pas conformes aux commandements divins, mais qui sont dues aux circonstances d'une situation.

Cette approche est appelée éthique situationnelle.

Pour prendre conscience de la portée de ce processus, il est bon de rappeler ce qui a changé avec AL. Dans ce contexte, il est utile d'écouter le passage correspondant de *Familiaris Consortio*:

« L'Eglise, cependant, réaffirme sa discipline, fondée sur l'Écriture Sainte, selon laquelle elle ne peut admettre à la communion eucharistique les divorcés remariés. Ils se sont rendus eux-mêmes incapables d'y être admis car leur état et leur condition de vie est en contradiction objective avec la communion d'amour entre le Christ et l'Eglise, telle qu'elle s'exprime et est rendue présente dans l'Eucharistie. Il y a par ailleurs un autre motif pastoral particulier: si l'on admettait ces personnes à l'Eucharistie, les fidèles seraient induits en erreur et comprendraient mal la doctrine de l'Eglise concernant l'indissolubilité du mariage. »⁶

⁶ Jean-Paul II, Exhortation apostolique *Familiaris consortio*, art. 84.

Cette position n'est désormais plus maintenue dans toute sa clarté : au lieu de cela, le pape François autorise les prêtres et les pasteurs à examiner chaque cas individuel en vue de l'administration des sacrements de la pénitence et de l'Eucharistie. Sans la subordonner à l'abstinence sexuelle – si une séparation physique ou l'abstinence dans le cadre d'une cohabitation n'est pas possible pour certaines raisons – ceux qui vivent dans une situation irrégulière (cela vaut également pour les personnes non mariées vivant en concubinage) ne sont désormais plus généralement exclus de la réception des sacrements.

Cela a ouvert la voie à une nouvelle pratique, largement mise en œuvre dans la vie concrète de l'Église.

Pour certains chrétiens, cette nouvelle réglementation est un acte de miséricorde qui semble considérer la situation pastorale de manière plus nuancée et qui vise à mieux intégrer les personnes concernées dans la vie de l'Église. Il ne fait aucun doute que certains se sont retrouvés dans une situation aussi désordonnée en raison de circonstances très défavorables et ont besoin d'un accompagnement pastoral sensible.

Le pape souhaite que la réception de la Sainte Eucharistie soit également comprise comme un remède par lequel l'Église vient en aide à l'homme. Mais s'agit-il vraiment ici d'une plus grande miséricorde ?

On ne peut ignorer que, depuis longtemps déjà, une pratique de la réception de la communion s'est développée dans de nombreuses paroisses, qui s'écarte des normes ecclésiastiques objectives.

Certains cercles au sein de l'Église réclament depuis de nombreuses années que l'Église adapte ses exigences morales à la « réalité de la vie des hommes d'aujourd'hui ». Cette pratique, qui est née d'actes de désobéissance aux directives, a en quelque sorte été rétrospectivement approuvée.

Il est évident qu'une conception erronée de la miséricorde s'est imposée ici, ce qui, sur le plan humain, pourrait mieux être qualifié « d'une souplesse ».

Mais la véritable miséricorde est fondée sur la vérité et la justice.

La miséricorde de Dieu ne peut être un affaiblissement de l'exigence de sainteté qui nous appelle toujours à respecter sans réserve les commandements de Dieu.

La miséricorde aimante de notre Père céleste consiste à se pencher sur nous, nous qui sommes souvent pécheurs et faibles, après un repentir approprié et de relever l'homme. Cela est toujours lié – même si c'est avec une grande patience divine – à l'appel à la conversion, c'est-à-dire à mettre notre vie en accord avec les commandements de Dieu.

Cela vaut également pour les catholiques qui ont contracté une seconde union irrégulière.

Une véritable pastorale ne peut consister qu'à les aider à revenir à une vie conforme aux directives de l'Église, en renouant avec la pratique qui était en vigueur avant AL.

Les catholiques qui se trouvent dans une telle situation irrégulière devraient recevoir une aide concrète pour approfondir leur vie spirituelle. Ils devraient recourir intensivement à la méditation de la Parole de Dieu afin d'y puiser la force de réorienter leur vie et de la mettre en conformité avec la réalité objective. Il existe de nombreuses autres possibilités pour les aider et entamer un processus de guérison. La communion ne fait pas partie de ces possibilités !

Ce serait une sorte de tromperie qui troublerait à la fois l'âme elle-même et les autres personnes.

Si l'âme n'est pas en état de grâce, la réception de la sainte communion est un sacrilège.

Si les personnes concernées décident de suivre les instructions de Dieu et de ne vivre que dans un type de relation qui ne viole pas les commandements de Dieu, cela peut conduire à un grand réveil spirituel. Dieu comprendra une telle démarche comme une déclaration d'amour à son égard et y répondra avec une grande affection. Si, malgré la décision sérieuse de s'abstenir, on faiblit une fois, la voie de la sainte confession est ouverte.

Le Seigneur proposera même que toutes les luttes et tous les efforts que l'on entreprend maintenant pour répondre à son amour puissent servir d'expiation pour ses propres péchés et ceux des autres. Cela peut à son tour motiver à agir de manière d'autant plus responsable avec la grâce que Dieu a associée au retour sincère vers lui et aux commandements de l'Église.

La direction prise par la direction actuelle de l'Église est donc trompeuse. Elle ne contribue pas à renforcer le mariage et la famille, mais à les affaiblir. Il s'agit malheureusement d'une tromperie aux conséquences considérables.

Nous rencontrerons également cet « esprit de tromperie » dans d'autres domaines, que j'aborderai dans d'autres écrits. Il apparaît clairement que les déclarations erronées contenues dans AL ne sont pas un cas isolé – aussi grave soit-il –, mais qu'un « autre esprit » est à l'œuvre, qui veut se substituer à Dieu de la manière la plus discrète possible. Nous le redécouvrons dans les autres thèmes qui seront encore abordés.

De toute évidence, cela n'est pas ou pas suffisamment perçu dans la hiérarchie actuelle de l'Église.

On peut même supposer que les pasteurs qui suivent le pape François sont convaincus de servir l'Église. Ils font donc partie de la tromperie ! C'est toutefois tragique, car les fidèles ne reçoivent souvent plus d'instructions claires de la part des bergers sur lesquels ils comptent normalement et qu'ils suivent volontiers. Mais il ne faut pas suivre des voies erronées, même si elles viennent du sommet de l'Église. C'est ce qu'exige l'amour du Seigneur et donc l'amour de la vérité.

Le navire de l'Église est dans une situation dangereuse, et ceux qui sont censés le diriger n'ont pas encore pris conscience de la situation. Il en résulte une situation de plus en plus grave, qui ne pourra être surmontée qu'en se tournant vers le Seigneur de l'Église.